

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0145 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
AIRE DE DÉLESTAGE DES GRANDS PASSAGES LIEU-DIT « CAMP DEL CAVALL » À ARGELÈS-SUR-MER APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DES TARIFS	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0145-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Dans la perspective de la mise en service de l'aire de grand passage située sur la commune d'Argelès-sur-Mer, et conformément au décret n°2019-171 du 5 mars 2019, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès, est tenue d'établir un règlement intérieur présentant en pièces annexes, une convention d'occupation temporaire fixant la période d'ouverture, un état des lieux et un barème tarifaire des droits d'occupation.

L'accès à l'aire de grand passage ne sera autorisé qu'aux groupes constituées de 50 à 200 caravanes qui, par l'intermédiaire de leur(s) représentant (s), auront pris connaissance et accepté l'ensemble des clauses du règlement intérieur et ses pièces annexes.

L'aire de grand passage est un équipement dont l'ouverture doit être temporaire car elle n'a pas vocation à accueillir des voyageurs à l'année, ni à se substituer aux aires permanentes d'accueil. Afin de répondre aux besoins sur le territoire, il est proposé que l'aire d'Argelès-sur-Mer soit ouverte du 1^{er} juin au 30 septembre pour la saison estivale 2025.

Le barème tarifaire proposé est conforme au décret n°2019-171 et prend en compte les usages tarifaires constatés sur différents territoires disposant d'aires de grand passage.

Il est ainsi proposé des tarifs d'usage et barèmes des dégradations suivants:

TARIFS D'USAGE

DÉSIGNATION	TARIFS TTC
Forfait journalier par caravane double essieux	3.00-€
Dépôt de garantie	500-€

BARÈME DES DÉGRADATIONS

ÉQUIPEMENT ENDOMMAGÉS	TARIFS TTC
Bornes (par borne dégradée)	
Borne électrique	1 000-€
Borne à eau	1 000-€
Compteurs (par compteur dégradé)	
Electricité	1 500-€
Eau	1 500-€
Prises électriques (par prise dégradée)	250-€
Robinet d'alimentation en eau (par robinet dégradé)	250-€
Clôtures et barrières	
Dégradation simple n'impactant pas leur fonctionnalité	500-€
Dégradation impactant leur fonctionnalité	1 000-€
Terrain	1 500-€
Toute dégradation nécessitant une remise en état	
Enlèvement des épaves	2 000-€
Enlèvement des dépôts sauvages	1 500-€

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage et son article 4 mentionnant que « le règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi conformément à l'annexe du présent décret et adapté en fonction de la ou des collectivités territoriales compétentes pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière »,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées orientales 2021-2026,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur de l'aire de délestage de grands passages des gens du voyage située lieu-dit « Camp del Cavall » à Argelès-sur-Mer,

Approuve la convention d'occupation temporaire ainsi que les tarifs de droits d'occupation et du dépôt de garantie applicables sur l'aire de grand passage,

Approuve le barème tarifaire relatif aux dégradations constatées tels qu'énoncés dans la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.